



CANAL DE CARPENTRAS

Commission Intercommunale du Canal de Carpentras

Mardi 15 novembre 2016 – 14h30

Compte – rendu

Etaients présents :

- Max RASPAIL, **maire de Blauvac**
- Hubert REY, **vice-président du Canal de Carpentras**
- Gaby BEZERT, **maire de Venasque**
- Bernard FEUILLARDE, **adjoint à la mairie de Mornas**
- Christian ROUX, **conseiller municipal à la mairie de Modène**
- Norbert LEPATRE, **adjoint à la mairie de Modène**
- Jean-Claude TRAMIER, **conseiller municipal à la mairie de Mazan**
- Bruno GANDON, **adjoint à la mairie de Carpentras**
- Michel CHRETIEN, **conseiller municipal à la mairie de Jonquières**
- Michel DA RUI, **directeur des services techniques à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat**
- Michèle SORBIER, **adjointe à la mairie de Saint Didier**
- Mireille ORTUNO, **adjointe à la mairie de Mormoiron**
- Sylvain BRIANCON, **adjoint à la mairie de Méthamis**
- Ghislain ROUX, **maire de Malemort du Comtat**
- Michel PONCE, **maire de Velleron**
- Jean-Claude BEGNIS, **adjoint à la mairie de Sarrians**
- Patrick RAMIREZ, **mairie de l'Isle sur la Sorgue**
- Pierre GABERT, **maire de Pernes les Fontaines et président de la commission intercommunale**
- Alain GUILLAUME, **président du Canal de Carpentras**
- Fabrice DOUMENC, **directeur du Canal de Carpentras**
- Sandrine PIGNARD, **directrice adjointe du Canal de Carpentras**
- Mélanie RICHARD, **chargée de mission au Canal de Carpentras**

M. Guillaume accueille les élus présents, excuse les absents et passe la parole à M. Gabert. Le président de la commission intercommunale souligne l'importance de cette réunion annuelle qui permet d'aborder collectivement des thématiques qui dépassent le cadre purement agricole. Il rappelle les effets induits de la présence du canal de Carpentras sur le territoire tels que la recharge des nappes, les balades, les activités de loisirs, et les impacts environnementaux.

I. Lutte incendie

16 communes sont concernées par la présence de poteaux incendie implantés sur le réseau sous pression de l'ASA du Canal de Carpentras, représentant au total 77 poteaux incendie.

La mise en place d'une convention de superposition de gestion de domaine public avec chacune des communes a été actée afin d'encadrer d'un point de vue juridique, technique et financier l'utilisation de ces poteaux.

1.1 Bilan des délibérations sur la signature des conventions

14 communes ont délibéré favorablement sur la signature de la convention, représentant 75 poteaux incendie. Parmi ces 75 poteaux incendie, 46 doivent être équipés d'une vanne de sectionnement. L'installation d'une vanne est nécessaire dans le cadre de la convention sur les poteaux incendie qui en sont dépourvus, pour délimiter physiquement le domaine communal de celui de l'ASA. Le coût estimatif de la pose de 46 vannes s'élève à 83 700 € HT.

1.2 Demande d'aide auprès du Conseil départemental

L'ASA s'était engagée à porter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la pose des vannes d'arrêt en amont des poteaux existants. Lors de la rencontre avec les élus du Département de l'ancienne mandature, la subvention envisagée pour le projet s'élevait à 50% maximum.

La demande de subvention a été déposée en septembre 2016 et adressée à M. Maurice CHABERT, président du Conseil Départemental, pour un montant de 95 000 € HT (83 700 € de pose de vannes + 11 300 € de maîtrise d'œuvre et de frais divers). Une aide de 47 500 € HT du Conseil Départemental a donc été sollicitée.

Le Conseil Départemental a répondu défavorablement à cette demande de subvention mais rappelle que chaque commune a la possibilité de faire une demande individuelle dans le cadre de la contractualisation.

Après discussion, il est décidé qu'un courrier sera envoyé au Conseil Départemental au nom de la commission intercommunale en insistant sur l'intérêt général de la lutte incendie afin de solliciter à nouveau une aide financière pour la pose des vannes.

M. RASPAIL demande qu'une copie du courrier soit envoyée à deux conseillers départementaux : Monsieur Thierry LAGNEAU, président de la commission travaux, aménagement, territoire, sécurité et Monsieur Christian MOUNIER président de la commission eau, agriculture et environnement.

II. Rejets d'eaux pluviales dans le Canal

En premier lieu, un bref rappel des caractéristiques techniques du canal est présenté pour mieux comprendre les conséquences des rejets. Les principaux éléments à retenir sont :

- le canal principal et certains canaux secondaires sont accrochés aux lignes de niveaux, ce qui revient à dire qu'une des berges du canal surplombe la plaine. Si cette berge vient à se fragiliser des éboulements peuvent se produire et causer d'importants dégâts en dessous ;
- les filioles sont construites dans le sens de la pente ;
- le canal se comporte comme une « rivière inversée » car son gabarit rétrécit de l'amont (10 mètres de largeur) vers l'aval (1 mètre de largeur). Sa capacité de transport diminue donc de l'amont vers l'aval.

Les arrivées d'eaux pluviales peuvent provenir du ruissellement naturel des eaux ou de rejets canalisés. Ces arrivées d'eau supplémentaires dans le canal peuvent être à l'origine de problèmes d'ordre qualitatifs et quantitatifs

Problèmes quantitatifs

Avec l'arrivée de volumes d'eau supplémentaires, la quantité d'eau circulant dans le canal augmente et peut dépasser sa capacité de fonctionnement (quantité d'eau que le canal est capable de transporter). Ceci peut causer des débordements, des éboulements, ou encore des problèmes de gestion en impactant la régulation du réseau.

M. DOUMENC explique que ce sont surtout les rejets canalisés qui posent problèmes. Lors de forts événements pluvieux, les arrivées d'eau dans le canal peuvent être importantes et perturbent la régulation des flux gérés en interne.

M. TRAMIER demande s'il ne serait pas envisageable de rajouter des déversoirs sur le canal afin d'atténuer l'effet des apports d'eau de ruissellement ou du pluvial dans le réseau de l'ASA. M. DOUMENC répond que cette procédure serait très difficile à mettre en place car il ne voit pas dans quel cours d'eau encore non utilisé le canal pourrait déverser de l'eau. Les procédures administratives pour obtenir les autorisations de rejeter de l'eau sont également très longues et complexes.

M. GABERT ajoute aussi que l'urbanisation croissante des terres au-dessus du Canal accentue le ruissellement des eaux de pluie dans le réseau.

Problèmes qualitatifs

Les eaux de ruissellements lessivent les sols et se chargent des polluants qu'ils peuvent contenir. Ainsi, ces eaux de ruissellement peuvent être source de pollution pour l'eau du canal.

De plus, Le canal est responsable de la quantité d'eau qu'il transite et doit s'assurer de la qualité des eaux rejetées.

Face à cette problématique, l'ASA souhaite agir et se rapprocher des communes pour traiter les secteurs les plus sensibles (suppression ou régularisation des rejets existants et empêcher la mise en place de nouveaux rejets).

A l'avenir, l'ASA souhaiterait être consultée dans le cadre de l'élaboration des schémas d'assainissement pluvial de chaque commune. Cette collaboration permettra une réflexion commune sur le sujet.

III. Consultation de l'ASA sur les demandes d'urbanisme des communes desservies par le Canal

3.1 Intérêt de la consultation pour l'ASA

Objectifs généraux

Depuis 2011, l'ASA sollicite les communes desservies par le réseau du canal pour être consultée sur les demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager).

L'objectif de cette consultation pour l'ASA est de mener à bien sa mission de service public :

- en préservant les ouvrages de l'ASA afin d'éviter les constructions sur le réseau de canalisation et l'enclavement de portions de réseau sur des parcelles clôturées ;
- en faisant respecter les servitudes du réseau en renseignant les communes et les dépositaires de permis sur les règles de recul à respecter par rapport au réseau ;
- en maintenant l'accès à l'eau des parcelles divisées.

L'ASA souhaite insister sur ce dernier point souvent mal compris et source de conflits.

Précisions de la démarche de l'ASA sur les divisions foncières

En premier lieu, les éléments suivants sont rappelés :

- le propriétaire d'une parcelle appartenant au périmètre est redevable chaque année d'une redevance de périmètre proportionnelle à la surface de son terrain ;
- Article 3 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires : « *Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.* ».

Un cas type est ensuite présenté pour illustrer la démarche et le raisonnement de l'ASA. Il concerne une parcelle, notée A, appartenant au périmètre et desservie par une borne d'arrosage.

Si le propriétaire de la parcelle A divise son terrain en deux, les deux nouvelles parcelles, notées B et C, appartiendront toutes les deux au périmètre (selon Art. 3 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Tant que l'ASA n'est pas consultée au niveau de la division parcellaire, la situation est la suivante : la borne d'arrosage continue de desservir uniquement la parcelle sur laquelle elle se trouve suite à la division, dans l'exemple présenté il s'agit de la parcelle B.

- ➔ Ainsi, sans consultation de l'ASA, **la parcelle C appartient au périmètre, son propriétaire est redevable de la redevance annuelle de périmètre, mais il n'a pas d'accès à l'eau.**



Pour éviter qu'un propriétaire ne se retrouve dans cette situation, l'ASA dispose dans son règlement de l'article 1.3 « Division foncière » qui précise que : « *Le propriétaire qui effectue la division est dans l'obligation d'assurer à ses frais l'acheminement de l'eau jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée ou chaque lot que les nouveaux acquéreurs souhaitent ou non l'eau* ».

➔ Dans le cadre de sa consultation, l'ASA demande que le propriétaire de la parcelle A mette en place à ses frais un point de livraison destiné à arroser la parcelle C.



M. ROUX pense que cette information devrait être inscrite dans le PLU de chaque commune concernée.

A ce sujet, Mme ORTUNO demande comment doit s'y prendre une commune qui souhaite bénéficier de l'eau du canal. M. DOUMENC répond qu'en premier lieu, il est important de connaître la localisation de la zone concernée par rapport au réseau du canal. C'est un des critères principaux du coût du raccordement. Dans le cas où la zone concernée est éloignée du réseau, il est plus judicieux de monter un projet à l'échelle d'un périmètre plus étendu.

Il rappelle cependant qu'un projet ne peut bénéficier des aides européennes et du Conseil Régional que s'il a vocation à desservir en majorité des parcelles agricoles. En d'autres termes, un projet d'extension ne pourra pas bénéficier de subventions européennes et régionales s'il a pour but de desservir une zone urbanisée.

3.2 Intérêt de la consultation pour les communes

Le travail d'instruction des permis est réalisé par l'ASA. Il n'est donc pas à la charge des services instructeurs de la commune ou de la communauté de communes. Le délai de réponse relativement court d'un mois a toujours été respecté.

Pour les raisons évoquées précédemment, la consultation de l'ASA permet de prévenir d'éventuels conflits. M. RASPAIL tient à souligner l'importance de ce point. En effet, il explique que sur sa commune un particulier a édifié une clôture sur une canalisation de l'ASA, situation qui a générée des complications entre le particulier concerné, les services de la mairie et l'ASA.

Enfin, l'accès à l'eau du canal des parcelles/lots présente un avantage de taille pour leur vente. En effet, la desserte en eau brute pour l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines ou encore le lavage des véhicules personnels et autres, a pour intérêt notable de limiter la consommation en eau potable, et ainsi de réduire la pression sur les ressources locales et la facture d'eau.

3.3 Bilan

Consultation des communes

Aujourd'hui, l'ASA est systématiquement consultée sur les demandes des communes de la CoVe et de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Ce n'est pas encore le cas des communes desservies par le canal de la Communauté de Communes Ventoux Sud (Blauvac, Méthamis, Mormoiron, Malemort du Comtat, Villes sur Auzon) et de la Communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse).

La demande de consultation de la part de l'ASA sur ces deux communautés de communes est en cours.

Charge de travail pour l'ASA

Depuis le début de la consultation en 2011, le nombre de dossiers reçu pour consultation augmente. En quatre ans de 2011 à 2014, ce sont 290 dossiers qui ont été reçus contre plus de 550 dossiers pour la seule année 2016.

L'ASA projette de créer un poste en vue de recruter une personne à mi-temps pour l'instruction des demandes.

IV. Bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a réalisé un diagnostic de mise aux normes des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles en 2011. Ce diagnostic a été réalisé dans le cadre du Contrat de Rivière du Syndicat Intercommunal du Bassin du Sud-Ouest du Mont Ventoux et du Contrat de Canal. Il concerne donc uniquement les communes du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

4.1 Résultat du diagnostic

Une brève présentation des résultats du diagnostic de 2011 est réalisée :

- 19 bornes raccordées au réseau du canal réparties sur 9 communes ;
 - o dont 13 à mettre aux normes
 - o dont 6 à fermer
- 5 nouvelles bornes potentiellement raccordables au réseau.

Depuis 2011, année de réalisation du diagnostic, ces chiffres ont évolué. En effet, certaines bornes raccordées au canal ont été supprimées. Les résultats à disposition de l'ASA ne sont donc plus à jour. Pour avancer sur cette thématique, l'ASA se rapprochera de chaque commune pour mettre à jour ces résultats.

4.2 Objectifs de l'ASA sur cette thématique

Le diagnostic a mis en évidence à plusieurs reprises une consommation d'eau importante et une utilisation autre qu'agricole de ces bornes.

L'ASA souhaite donc encadrer l'usage des bornes raccordées sur son réseau et définir, en accord avec les communes, les conditions de livraison de l'eau.

Pour cela, elle souhaite :

- Réserver l'utilisation de ces bornes au seul usage de remplissage des pulvérisateurs ;
- Définir les conditions de livraisons de l'eau :
 - o Pose d'un compteur
 - o Mise en place d'une tarification

Mme SORBIER explique qu'il est très difficile d'encadrer l'usage de ces bornes. M. BEZERT complète en prenant l'exemple de sa commune où des cadenas ont été installés sur les bornes dans le but de réserver leur utilisation. Or, des doubles de clés ont été créés rendant les bornes facilement accessibles. Pour lui, les systèmes de contrôle sont très compliqués à mettre en place et à maintenir.

Pour ce qui est des nouvelles bornes à raccorder sur le réseau, l'ASA invite chaque commune intéressée à se rapprocher de ses services pour estimer le coût du raccordement.

V. Réalisations 2015-2016 - Projets 2016-2017

Les projets réalisés par l'ASA en 2016 et ceux à venir pour l'année 2017 sont présentés.

5.1 Sécurisation du canal principal, du canal Sainte Marie et des ouvrages d'art

Chaque hiver, l'ASA sécurise une partie du canal principal et entreprend la réfection d'un ouvrage d'art. Au cours de l'hiver 2015-2016, des tronçons de canal sur les communes de Saumane, Velleron, Aubignan, Sarrians, Vacqueyras, Jonquières et Travaillan ont été bétonnés. Au cours de l'hiver 2016-2017, ce sont des portions de canal sur les communes de Pernes les Fontaines, Sarrians, Vacqueyras, Beaumes de Venise qui seront cuvelées. De plus, des travaux seront entrepris pour renforcer la structure de l'aqueduc de la Nesque à Pernes-les-Fontaines et de l'aqueduc de Seyrel à Vacqueyras.

5.2 Modernisation du réseau gravitaire à Monteux

En septembre 2015, l'ASA a lancé les premiers travaux d'un grand projet de modernisation du réseau gravitaire à Monteux. Compte tenu de l'importance du projet, sa mise en œuvre a été découpée en 7 tranches de travaux étalées jusqu'en 2021.

En mai 2016, les 2 premières tranches de travaux ont été achevées :

- Tranche 1 : construction du bassin de stockage ;
- Tranche 2 : construction de la station de pompage et des premières canalisations.

Ces installations ont été inaugurées le 30 juin 2016 en présence d'élus régionaux, départementaux et communaux.

L'année prochaine, la pose de canalisations enterrées au quartier des Plumaneaux à Monteux permettra la desserte sous pression d'un premier secteur.

M. DA RUI sollicite un rendez-vous avec l'ASA pour discuter de la conservation des filioles sur la commune de Monteux dans le cadre de la modernisation.

5.3 Travaux de densification des réseaux sous pression

Commune de Modène

En fin d'année 2015, l'ASA a entrepris des travaux d'extension des réseaux sur une zone agricole de la commune de Modène au quartier des Garrigues permettant de desservir une vingtaine d'hectares. Certains secteurs n'ont pas pu être desservis à cause de l'interdiction d'ouvrir la voirie. Des passages alternatifs vont être étudiés au cours de l'hiver 2016-2017.

Commune de Saint Pierre de Vassols

En 2017, c'est une zone agricole d'une vingtaine d'hectares également qui sera nouvellement desservie, à Saint Pierre de Vassols, aux quartiers Ricard et le Garrus.

5.4 Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

L'ASA utilise des produits phytosanitaires pour entretenir certaines de ses filioles. Concernée par l'impact de cette pratique sur la qualité de l'eau et la santé de ses agents, l'ASA a fait réaliser un diagnostic de ses pratiques par un bureau d'études. Bien que la qualité de l'eau analysée lors de la campagne de prélèvement soit très bonne et sans trace de pesticides, l'ASA a choisi de diminuer l'utilisation des produits chimiques pour l'entretien de certaines filioles en augmentant l'entretien mécanique.

Les objectifs fixés par l'ASA sont les suivants :

- Supprimer l'usage des produits phytosanitaires dès 2016 sur les communes de Jonquières et Camaret-sur-Aigues. Ce secteur est visé prioritairement du fait de la présence d'une zone de captage en eau potable ;
- Diminuer de 25% le linéaire traité chimiquement sur le secteur de Sarrians ;
- Diviser par 2 le linéaire traité chimiquement sur l'ensemble du périmètre d'ici 2020.

L'objectif final est de supprimer totalement l'utilisation de ces produits.

Pour mettre en œuvre ces nouvelles pratiques, l'ASA va investir début 2017 dans du matériel (tracteur, rotobroyeur, épareuses et débroussailleuses) et a recruté un conducteur d'engins au cours de l'année 2016.

M. GABERT précise que contrairement à l'utilisation de produits phytosanitaires, l'entretien mécanique des filioles nécessite une main d'œuvre importante et constitue un travail difficile pour les agents de terrain. Il ajoute pour finir que visuellement les filioles sont plus fournies en végétation avec un entretien mécanique.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été traités, M. Guillaume remercie les élus et représentants des communes de leur présence et clôt la réunion.